

Paragraphe 000 «Conditions générales»

040 Exigences, classement

041 Exigences relatives au bois et aux dérivés du bois:
 . Les déclarations présentées par l'entrepreneur sont contraignantes pour le choix du bois et des dérivés du bois utilisés à l'exécution.
 . On entend par pays européens les états de l'UE et de l'AELE.

.100 Les dérivés du bois doivent être conformes à la classe d'émission de formaldéhyde E1 ou équivalente.

Classe d'émission E1 selon fiche technique Lignatec 21/2008 "Dérivés du bois dans les locaux - Fiche technique pour la garantie d'une faible concentration de formaldéhyde dans l'air des locaux".

.200 Les dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.

Source: www.lignum.ch.

.300 L'entrepreneur doit fournir avec l'offre une déclaration de l'essence et de la provenance du bois selon RS 944.021.

Déclaration selon l'Ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).

01 Divers

.400 Exigences relatives à la provenance. Sauf indications contraires:

Les appellations "indigène", "de provenance locale" ou "de la région" ne sont pas des indications d'origine fiables et ne doivent pas être utilisées.

01 Bois provenant de forêts suisses. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, la règle suivante s'applique: bois provenant de forêts européennes. **A**

02 Bois avec Label Bois Suisse. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, l'ordre de priorité suivant s'applique : 1. Bois provenant de forêts suisses. 2. Bois provenant de forêts européennes. **A**

03 Bois provenant de forêts européennes. **A**

04 Divers

Paragraphe 000 «Conditions générales»

041	.500	<p>Le bois et les dérivés du bois doivent provenir d'une production durable: avec Label Bois Suisse et/ou avec attestation FSC ou PEFC.</p> <p>01 Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier. A</p> <p>02 Attestation sur demande. A</p> <p>03 Divers</p>	<p><i>Autorise uniquement l'utilisation de bois issu d'une production durable. Attestations possibles: Label Bois Suisse, certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p. ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.</i></p>
	.600	<p>Le bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent provenir d'une production durable: avec attestation FSC ou PEFC.</p> <p>01 Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier. A</p> <p>02 Attestation sur demande. A</p> <p>03 Divers</p>	<p><i>Autorise l'utilisation de bois européen sans attestation de production durable. Attestations possibles pour le bois extra-européen: certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p. ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.</i></p>
	.700	01 Description	
	.800	à .800 dito .700	
080		Construire écologique	
081		Exigences relatives aux parquets multicouches.	
	.100	Pour les parquets multicouches, la couche porteuse doit être en bois massif.	
	.110	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.120	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.130	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.140	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.200	01 Description	
	.300	à .800 dito .200	
082		Exigences relatives aux laquages.	

Paragraphe 000 «Conditions générales»

082	.100	Les vernis des surfaces en bois ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Les biocides pour la conservation en pot sont autorisés. Des exigences supplémentaires quant aux laquages à effectuer sur place peuvent être décrites au groupe de sous-art. .200 ou .300.
	.200	Les vitrifiants et huiles pour parquets doivent au moins revêtir l'étiquette environnementale B de la Fondation Suisse Couleur.	L'étiquette environnementale de la Fondation Suisse Couleur ne s'applique pas pour les laquages d'usine.
	.300	Les vitrifiants pour parquets à 2 composants doivent au moins revêtir l'étiquette environnementale C de la Fondation Suisse Couleur.	L'étiquette environnementale de la Fondation Suisse Couleur ne s'applique pas pour les laquages d'usine.
	.400	01 Description	
	.500	à .800 dito .400	
083		Exigences relatives aux produits de ragréage, aux mastics et aux colles.	
	.100	Tous les enduits, les produits de ragréage ou d'égalisation, ainsi que les mastics et les colles doivent soit être diluables à l'eau ou contenir max. % 1 de solvant, soit correspondre au minimum à la classe Emicode EC 1, au label eco-INSTITUT ou équivalent.	Vous trouverez plus d'informations à l'adresse emicode.com ou eco-institut-label.de .
	.200	Tous les mastics et les colles utilisés en milieu sec doivent être exempts de fongicides.	
	.300	Le durcissement des mastics et colles silicones ne doit pas entraîner d'émanations de composants nuisibles pour la santé.	Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue toxicologique figurent dans le document <i>Méthodologie ecobau pour matériaux de construction</i> .
	.400	Les récipients vides ne seront pas jetés dans les bennes de chantier. Ils doivent être repris par l'entrepreneur et si possible recyclés.	

CAN 664 F/2013 Revêtements de sol en bois, liège, stratifié et similaires

Mise à jour 2022

Paragraphe 000 «Conditions générales»

083 .500 Lors du nettoyage des outils et des récipients, les résidus de matériaux ne doivent pas être rejetés dans les eaux, les égouts, le sol ou le sous-sol.

.600 01 Description
.700 à .800 dito .600